



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-124

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **6**

Pouvoir : **0**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **27 Novembre**

2024

Date d'affichage : **05 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE AUPRES DE L'OEC CONCERNANT L'APPEL A PROJETS VISANT A SOUTENIR LE TRI A LA SOURCE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS, A TRAVERS LE FONDS VERT.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

Vu la délibération n° DCC2024-070 du 24 juin 2024 autorisant le Président à répondre à un appel à projet Fonds Vert.

Vu l'arrêté attributif de subvention FONDS Vert -2024 n°2024.232 du 9 octobre 2024

Considérant l'étude menée sur la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets ;

Considérant la volonté des élus communautaires de développer la politique en matière de biodéchets, notamment en proposant des abri-bacs biodéchets dédiés, des composteurs partagés ;

Considérant que le conseil communautaire souhaite solliciter l'Office de l'Environnement de la Corse afin de pouvoir compléter le plan de financement.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 05/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président expose au conseil communautaire :

Budget et financement prévisionnel en matière d'investissement :

DEPENSES HT	RECETTES	
Achat de 48 abri-bacs et 5 composteurs partagés	Fonds Verts - 55.4%	39 863.07€
	OEC - 24.6%	17 700.93€
	Autofinancement - 20%	14 391.00€
	Total 100%	71 955.00€

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

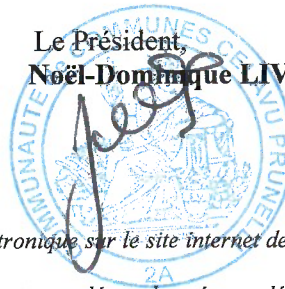
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président,

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr